

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 SEPTEMBRE 2016**  
**COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES VERBAL**

Date de convocation : 08/09/2016  
Nombre de conseillers : en Exercice 15  
Présents 14  
Votants 14

L'an deux mille seize et le 8 septembre, à vingt-heures trente, le Conseil municipal de L'Albenc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine ZAMORA, Maire.

Présents :

Mmes et Ms Ghislaine ZAMORA, Christelle GUIONNEAU, Patrick BURRIAND, Gérard CAMBON,, Alexandre PICAT, Catherine STUCK, Nathalie LYONNE, Marlène MANTEGARI, Christian JOLLY, Brahim BASRI, Alexis BOUCHERAND, et Marjory LUYTON, Anne-Laure ROUQUAIROL, Véronique SCARINGELLA.

Excusés : Christian MATHIEU

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Christelle GUIONNEAU, secrétaire de séance assistée de Sylvia OLIVIER, secrétaire générale de la mairie de l'Albenc.

La salle du conseil municipal a été délocalisée dans la cantine de l'école.

 **Approbation du compte-rendu du dernier conseil** : questions et observations

Le compte rendu du conseil municipal du 23 août 2016 est approuvé à l'unanimité.

**2 - Délibération pour fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par des commerçants**

Vu l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) instaurant le principe de non gratuité de l'occupation du domaine public,

Vu les arrêtés autorisant l'occupation du domaine public pour les commerçants de la Place Jean Vinay à l'Albenc,

Madame la Maire informe le conseil municipal du contrôle de légalité réalisé par la Préfecture de l'Isère sur les arrêtés autorisant l'occupation du domaine public par les commerçants de la Place Jean Vinay. Ces arrêtés, faute de prévoir une redevance d'occupation du domaine public, sont jugés illégaux par la Préfecture.

Afin de se mettre en conformité avec la législation, Madame le maire propose au conseil municipal d'instituer le paiement d'une redevance annuelle et payable d'avance pour l'occupation saisonnière du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année, des terrasses des commerçants sur la Place du centre bourg de la commune de l'Albenc à compter de 2016.

Elle rappelle, conformément à la loi que ces autorisations d'occupation du domaine public sont personnelles, valables pour une durée déterminée et révocables à tout moment sans préavis ni indemnité pour faciliter notamment l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.

Pour 2016, le tarif est fixé à 1 € par mètre carré.

Les agents techniques ont pour mission de mesurer les terrasses afin d'établir le montant à régler.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la mise en œuvre d'une redevance du domaine public par les commerçants de la Place Jean Vinay.

### **3- Délibération autorisant le maire à signer la convention PROXICOMPTE de la Poste afin de mettre en œuvre de nouvelles modalités d'affranchissement postal du courrier de la commune de L'ALBENC**

La Maire expose au conseil municipal que la commune de l'Albenc souhaite réaliser des économies dans l'affranchissement du courrier postal de la commune en mettant fin au contrat concernant la machine à affranchir.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention proxicompte de la Poste permettant de faciliter, pour la commune, l'approvisionnement en timbres postaux et réalisation de courriers recommandés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil :

Prend acte de cette démarche volontaire et autorise la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'affranchissement postal.

### **4- Décision modificative n°2**

Madame le Maire rappelle que suite à la décision de changer le photocopieur, il convient de régler la somme de 15360.18 € TTC de valeur résiduelle.

Cette dépense nécessite d'ajuster certains comptes et notamment d'intégrer au budget des recettes non budgétisées et enregistrées en comptabilité.

Elle propose donc les modifications suivantes :

D 60621 : Combustibles	- 6 000.00 €	
D 6135 : Locations mobilières		+ 5 000.00 €
D 6135 : Locations mobilières		+ 4 000.00 €
D 6135 : Locations mobilières		+ 6 000.00 €
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux	- 4 000.00 €	

<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
R 758 : Prod. divers de gest° courante		5 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>		<b>5 000.00 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative.

**5- Délibération autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition des biens de la commune de l'Albenc au SEDI dans le cadre du transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage**

La Maire expose au conseil municipal que la commune de l'Albenc est sollicitée par le SEDI pour régulariser une convention de mise à disposition des biens.

Elle rappelle que par délibération n°2011-46 du 14 novembre 2011, le conseil municipal a sollicité son adhésion au SEDI. Cette adhésion implique le transfert de la Maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la distribution d'électricité et de gaz.

En application de l'article L. 5721-6-1 du CGCT, la commune est tenue de mettre à disposition les biens et services nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Par délibération n° 2013-48 du 21 novembre 2013, le maire est autorisé à signer ladite convention.

Cette dernière a été transmise à la Préfecture en date du 13 décembre 2013 et envoyée au SEDI le 6 décembre 2013.

Toutefois, le SEDI n'a a priori jamais signé cette convention. La régularisation intervient dans ce cadre-là.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil autorise Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition des biens au SEDI dans le cadre de son adhésion.

- **Intercommunalité** : une présentation du schéma directeur proposé par le Préfet a été réalisée lors d'un précédent conseil municipal. Il a été approuvé par la majorité des communes. Par conséquent, le périmètre de la future intercommunalité est donc arrêté.

- **Révision du PLU communal / PLUI**

Le conseil municipal doit se prononcer sur le transfert de la compétence urbanisme à la nouvelle communauté de communes entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Une minorité de blocage de communes représentant 25 % des communes et 20 % de la population de la future intercommunalité pourrait empêcher ce transfert de compétences.

2 options s'offrent à nous :

1. Approuver ce transfert et attendre la mise en place du PLUI
2. Refuser ce transfert et enclencher la révision de notre PLU

Une réunion de présentation du PLU est organisée le mercredi 5 octobre 2016 à 20h pour l'ensemble des conseillers, d'autres réunions sont programmées pour l'information PLUI et organisée par l'intercommunalité.

## **6- questions diverses**

- Territoire TEPOS : énergie positive. Communication sur les ampoules LED qui sont destinés aux foyers à faibles revenus. 30 foyers à faibles revenus vont bénéficier d'un don de 2 ampoules LED . Pour les autres, le site **mesampoulesgratuites.fr** permettra d'obtenir 10 ampoules gratuites ou fortement financées en fonction du Revenu fiscal de référence des demandeurs.
- Par ailleurs, Madame le Maire a été contactée pour que soit envisagé l'implantation d'éoliennes. Plusieurs secteurs ont été identifiés : L'Albenc, Poliènas, La Rivière et Saint Quentin. Ce dossier sera évoqué lors du prochain conseil municipal.
- Ecole : travaux nouvelle classe et pose d'un portail avec un visiophone pour la maternelle.
- Signalement de feux de camp à Pierre Brune. La gendarmerie est alertée.
- Dates des prochains conseils municipaux :  
Mercredi 19 octobre 2016 à 20h30  
Mercredi 23 novembre 2016 à 20h  
Mercredi 21 décembre 2016 à 20h

- **Prochain Conseil municipal le mercredi 19 octobre 2016 à 20h30**